



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2122 - Plates-formes départementales d'activités

Plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH - Convention financière et avenant

Rapport n° CP/2012/580

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière relative aux tranches 1bis et 2 de la Plate-Forme Départementale d'Activités de la Région de BRUMATH. Celle-ci porte sur un montant de travaux d'environ 16,25 M€ pour un engagement financier départemental à hauteur de 75 % du coût de l'opération, soit un montant d'avance remboursable de 12.187.500 €.

En outre, un avenant à la convention financière relative à la tranche 1 de cette même Plate-Forme Départementale d'Activités est soumis à l'approbation de la Commission Permanente. Celui-ci vise à harmoniser les modalités de remboursement de l'avance départementale entre la convention financière de la tranche 1 et celle des tranches 1bis et 2.

I. Convention financière relative aux tranches 1bis et 2

Lors de sa séance plénière des 15 et 16 décembre 2008, le Conseil Général a approuvé l'intégration de la zone d'activités intercommunale de la région de BRUMATH dans le programme des plates-formes départementales d'activités (PFDA).

Une convention de financement et d'organisation de la solidarité territoriale, relative à l'aménagement de la première tranche de 30 ha de la zone d'activités, a été mise en place en mai 2009 entre le Département, la Communauté de la Région de BRUMATH maître d'ouvrage et l'ADIRA en charge de l'animation et de la commercialisation des PFDA.

La première tranche de viabilisation de 30 ha est aujourd'hui achevée. La qualité du projet d'aménagement et le positionnement géographique au droit de l'autoroute A4 rendent cette PFDA particulièrement attractive pour les industriels.

Ainsi, deux terrains d'une surface globale de plus de 17 ha sont d'ores et déjà commercialisés. D'autres entreprises ont par ailleurs marqué leur intérêt pour cette PFDA.

Ce contexte favorable a conduit la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH à lancer rapidement les aménagements des tranches 1bis et 2 de la PFDA, portant ainsi la surface totale de la zone à près de 100 ha.

La réalisation de ces deux tranches supplémentaires nécessite cependant des investissements lourds avec notamment le déplacement et le redimensionnement du giratoire autoroutier de la bretelle de sortie BRUMATH Nord sur l'A4, un passage à 2x2 voies sur 1 km de la RD 421 ainsi que la création d'un transformateur électrique au droit

de la PFDA afin d'assurer l'alimentation électrique des futurs usagers de la Plate-Forme. En outre, des contraintes archéologiques fortes s'exercent sur ce site, nécessitant des fouilles complémentaires sur des surfaces importantes.

Par conséquent, le coût de réalisation de ces tranches 1bis et 2 s'élève globalement à 16,25 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- Viabilisation : 6,79 M€
- Electricité : 3,76 M€ (dont 3,1 M€ au titre du transformateur)
- Archéologie : 3,34 M€
- Aménagements fonciers liés à la PFDA : 2,2 M€
- Dépenses diverses : 0,16 M€

Conformément au dispositif départemental de soutien en faveur des plates-formes départementales d'activités, le Département pourrait accompagner la réalisation des tranches 1bis et 2 de la plate-forme départementale d'activités de la région de BRUMATH à travers une avance remboursable de 75 % du coût de l'opération. Ainsi, pour des dépenses totales HT estimées à 16,25 M€, l'avance remboursable prévisionnelle du Département porterait sur un montant de 12.187.500 € HT.

En outre, le Département pourrait également intervenir à travers une subvention de 60 % sur le différentiel entre le prix de revient et le prix de vente des terrains. Le cas échéant, cette aide sera calculée sur la base d'un bilan établi à la fin de la réalisation de la PFDA.

Les participations départementales seraient versées au rythme des dépenses effectivement réalisées par le maître d'ouvrage, le solde étant versé sur présentation du décompte définitif des travaux.

Le remboursement de cette avance se fait au fur et à mesure des ventes de terrains et au prorata des recettes de ventes de terrains. Ainsi, le montant de l'avance remboursée après chaque vente de terrain est égal à 75 % du montant de la recette de la vente. Si un solde d'avance remboursable devait subsister après la vente de l'ensemble des terrains, celui-ci serait remboursé de manière linéaire sur 10 ans déduction faite de la subvention éventuelle en cas de bilan déficitaire.

Le territoire de solidarité fiscale, bénéficiant du reversement de 50 % du produit de la Contribution Economique Territoriale générée sur la PFDA de la Région de BRUMATH, minoré des frais de fonctionnement, concerne les Communautés de Communes des arrondissements de HAGUENAU et WISSEMBOURG, à savoir les Communautés de Communes de la Basse Zorn, de GAMBSHEIM-KILSTETT, du Val de Moder, de la Région de HAGUENAU, de BISCHWILLER et Environs, de l'Espace Rhénan, Rhin-Moder, de l'Uffried, du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS, Sauer-Pechelbronn, du Soultzerland, du Hattgau et Environs, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, SELTZ-Delta de la Sauer, de la Lauter et du Pays de WISSEMBOURG. A noter que ce territoire correspond également au territoire de solidarité de la plate-forme départementale d'activités de l'extension du Port de LAUTERBOURG.

En contrepartie de la solidarité territoriale, les EPCI bénéficiaires de la solidarité fiscale territoriale devront s'engager à ne pas porter de projets de zones d'activités qui concurrenceraient la plate-forme.

Le dispositif sera mis en place pour une durée de vingt ans renouvelable, sous réserve des modifications législatives touchant notamment la fiscalité locale ou la structure des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'ADIRA est expressément mandatée par le Département pour assurer l'animation et, en lien avec la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH, la commercialisation prioritaire de la plate-forme départementale pour l'installation d'entreprises extérieures ou d'extensions conséquentes d'entreprises installées sur le Bas-Rhin.

II. Avenant n°1 à la convention financière relative à la tranche 1

La convention financière relative à la tranche 1 de la PFDA de la région de BRUMATH prévoit un remboursement des avances accordées par le Département sur dix ans au prorata des surfaces vendues à compter de la première année de perception de taxe professionnelle.

Suite à l'adaptation du dispositif départemental en faveur des PFDA, intervenue en octobre 2010, les principes de remboursement des avances accordées par le Département au titre des PFDA ont été modifiés afin de les rendre plus dynamiques en les liant aux recettes des ventes de terrains.

Afin de simplifier la gestion et le suivi du remboursement des avances, une harmonisation des conditions de remboursement des avances entre les conventions financières de la tranche 1 et des tranches 1bis et 2 pourrait être envisagée.

Ainsi, les modalités de remboursement des avances du Département au titre de la tranche 1 de la PFDA de la région de BRUMATH pourraient être identiques à celles prévues dans la convention financière des tranches 1bis et 2, à savoir un remboursement au fur et à mesure des ventes de terrains et au prorata des recettes de ventes de terrains. Ainsi, le montant de l'avance remboursée après chaque vente de terrain serait égal à 75 % du montant de la recette de la vente.

Un avenant à la convention financière de la tranche 1 de la PFDA de la région de BRUMATH pourrait être établi en ce sens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'approuver la convention financière relative aux tranches 1bis et 2 de la Plate-Forme Départementale d'Activités de la Région de BRUMATH, à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition et aux modalités d'animation et de commercialisation de ladite Plate-Forme, jointe en annexe au rapport;

- d'accorder à la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH une avance remboursable d'un montant maximum de 12.187.500 € au titre de la réalisation des tranches 1bis et 2 de la Plate-Forme Départementale d'Activités de la Région de BRUMATH ;

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative à la tranche 1 de la Plate-Forme Départementale d'Activités de la Région de BRUMATH, joint en annexe au rapport

Elle autorise par ailleurs son Président à signer :

- la convention financière relatives aux tranches 1bis et 2, ainsi que ses éventuels avenants, à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH, l'Association de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA) et le Département

- l'avenant n°1 à la convention financière relative à la tranche 1, à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH, l'ADIRA et le Département.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL